



**RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION
DES APPLICANTS AU POSTE DE
CONSEILLER DU QUARTIER 1**

Fin du mandat : 30 novembre 2014

QUALITÉS REQUISES POUR SIÉGER AU CONSEIL MUNICIPAL

Quiconque a les qualités requises pour siéger à titre de membre du conseil municipal s'il n'est pas inhabile à le faire aux termes d'une loi provinciale ni autrement privé de son droit de vote en vertu d'une loi. Exigences :

- résider dans la municipalité;
- sinon, être propriétaire ou locataire d'un bien-fonds situé au Grand Sudbury, le conjoint d'un tel propriétaire ou locataire ou le partenaire de même sexe d'un propriétaire ou locataire;
- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir 18 ans.

(*Loi de 2001 sur les municipalités*, L.O. 2001, chap. 25 et *Loi de 1996 sur les élections municipales*, article 17)

Les personnes suivantes n'ont pas les qualités requises pour être élues au Conseil municipal ou en être membres :

- les employés de la municipalité ou d'un conseil local, à moins que ces personnes aient pris un congé autorisé;
- le juge de n'importe quel tribunal;
- les députés à l'Assemblée législative ainsi que les sénateurs et les députés fédéraux;
- les employés de la Couronne qui occupent un poste de sous-ministre ou dont le poste est désigné dans les règlements pris en application de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*, L.O. 2006, chap. 35, annexe A, article 47;
- les personnes qui purgent une peine d'emprisonnement dans un établissement pénitentiaire ou un établissement correctionnel, le jour du scrutin;
- les personnes morales;
- les personnes agissant en qualité de représentants, tels les exécuteurs testamentaires et les fiduciaires;
- les personnes déclarées coupables de la manoeuvre frauduleuse prévue au paragraphe 90 (3) de la *Loi sur les élections municipales*, si le jour du scrutin de l'élection en cours tombe moins de 4 ans après le jour du scrutin de l'élection à laquelle la déclaration de culpabilité se rapporte.

Le Comité des candidatures tiendra compte des intentions de l'auteur de la demande relativement aux élections municipales de 2014, de ses connaissances des municipalités et du fonctionnement de la municipalité ainsi que de toute expérience connexe en matière de gouvernance, à titre de membre d'un conseil municipal précédent ou de membre d'un conseil du secteur public ou privé.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le rapport du Conseil décrivant le processus de nomination d'un conseiller du quartier 1 est disponible en ligne:

<http://agendasonline.greatersudbury.ca/index.cfm?pg=feed&action=file&agenda=report&itemid=14&id=724>

Il faut présenter les formulaires de candidature en personne au Bureau du greffier municipal et fournir les renseignements suivants au moyen de la demande de nomination :

- une preuve d'identité et d'adresse habilitante au Grand Sudbury;
- une déclaration écrite indiquant si la personne a l'intention de se présenter aux élections municipales de 2014;
- une déclaration de qualités requises;
- le consentement du candidat;
- le consentement nécessaire pour que toute la documentation associée à la demande soit connue du public.

La déclaration de qualités requises doit être prononcée devant un commissaire aux affidavits. Le personnel du Bureau du greffier de la Ville du Grand Sudbury vous fera prêter serment.

On invite également les auteurs d'une demande à soumettre un curriculum vitae ou un document semblable de **deux pages au maximum** dans lequel ils présentent en détail leurs compétences et/ou leur expérience connexe.

Le processus de nomination est gratuit pour les candidats.

Les candidats doivent s'assurer qu'ils satisfont à toutes les exigences et qu'ils présentent une demande complète.

Date limite pour la présentation des demandes au Bureau du greffier municipal : vendredi 4 juillet 2014 à 14 h.

Examen des demandes par la greffière

Aux termes de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, la greffière doit examiner la demande. Si elle est convaincue qu'une personne a les qualités requises pour être déclarée candidate, elle certifiera la demande. Si elle n'est pas convaincue qu'une personne a les qualités requises, elle rejettera la demande, puis en informera le Conseil et l'auteur de la demande. Conformément à la loi, la décision de la greffière de certifier ou de rejeter une candidature est définitive.

DATE LIMITE

La date limite pour la présentation des demandes (ou le retrait des demandes) au poste de conseiller municipal du quartier 1 est le **vendredi 4 juillet 2014 à 14 h.**

COMITÉ DES CANDIDATURES

Les demandes certifiées seront présentées au Comité des candidatures du Conseil lors d'une réunion publique prévue le 8 juillet 2014.

Chaque candidat fera alors une présentation de **cinq minutes au maximum** au Comité des candidatures afin d'expliquer son intérêt à occuper ce poste et de présenter ses compétences.

Les membres du Comité des candidatures voteront ensuite par vote consigné par écrit et simultanément, comme on l'indique dans le *Règlement 2011-235 sur les procédures* et le rapport du Conseil mentionné ci-dessus.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS MUNICIPALES

Les membres du Conseil ont plusieurs rôles du point de vue du quartier, des électeurs, de la municipalité et de l'organisation municipale. Pour plus de renseignements sur la composition du Conseil, ses activités ou ses procédures, veuillez consulter le site de la Ville du Grand Sudbury (<http://www.grandsudbury.ca/hotel-de-ville/conseil-municipal/>).

La mairesse et les membres du Conseil doivent se présenter aux réunions du Conseil et des comités aux dates et aux heures indiquées à l'horaire ci-joint pour 2014.

Chaque conseiller doit sans cesse être à l'écoute des besoins des électeurs de son quartier ainsi que participer aux initiatives et projets concernant le sien. Les membres du Conseil participent aussi à des activités de la municipalité et ils sont invités à des réunions et activités communautaires. Les candidats devraient connaître l'engagement en temps exigé d'un membre du Conseil de la Ville du Grand Sudbury.

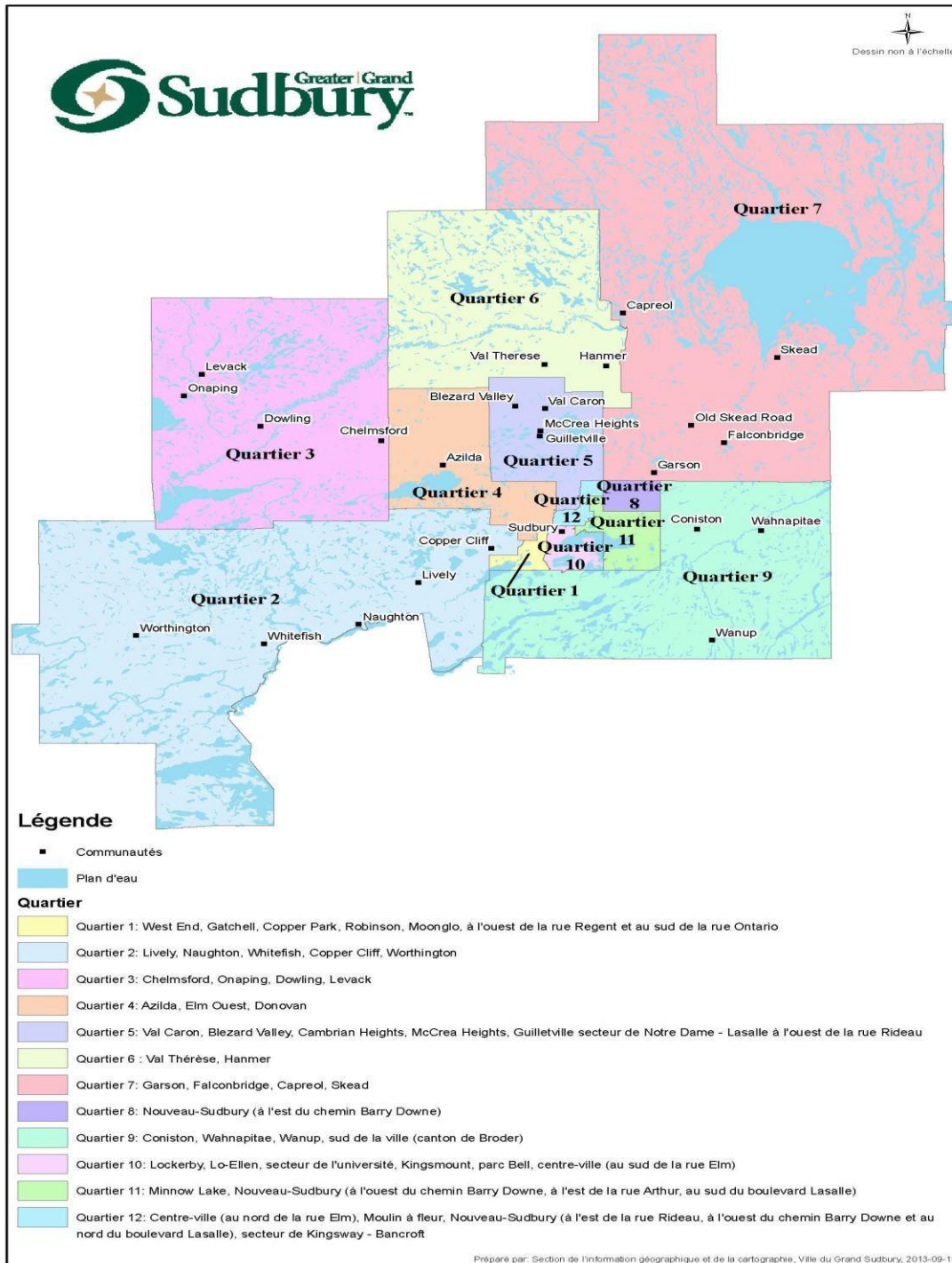
CONSEIL DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY: RÉMUNÉRATION ET SERVICES

La rémunération des conseillers est établie selon *Règlement municipal 2011-247F sur la rémunération*. Au 1^{er} avril 2014, elle s'établissait à 34 305,28 \$ par année (au prorata de la durée du mandat, versée toutes les deux semaines). Cela comprend une allocation non imposable (un tiers) ainsi qu'un accès à l'internet et à un téléphone.

Les conseillers sont appuyés dans leurs fonctions à titre de membres du Conseil par le secrétaire du Conseil et un adjoint de direction.

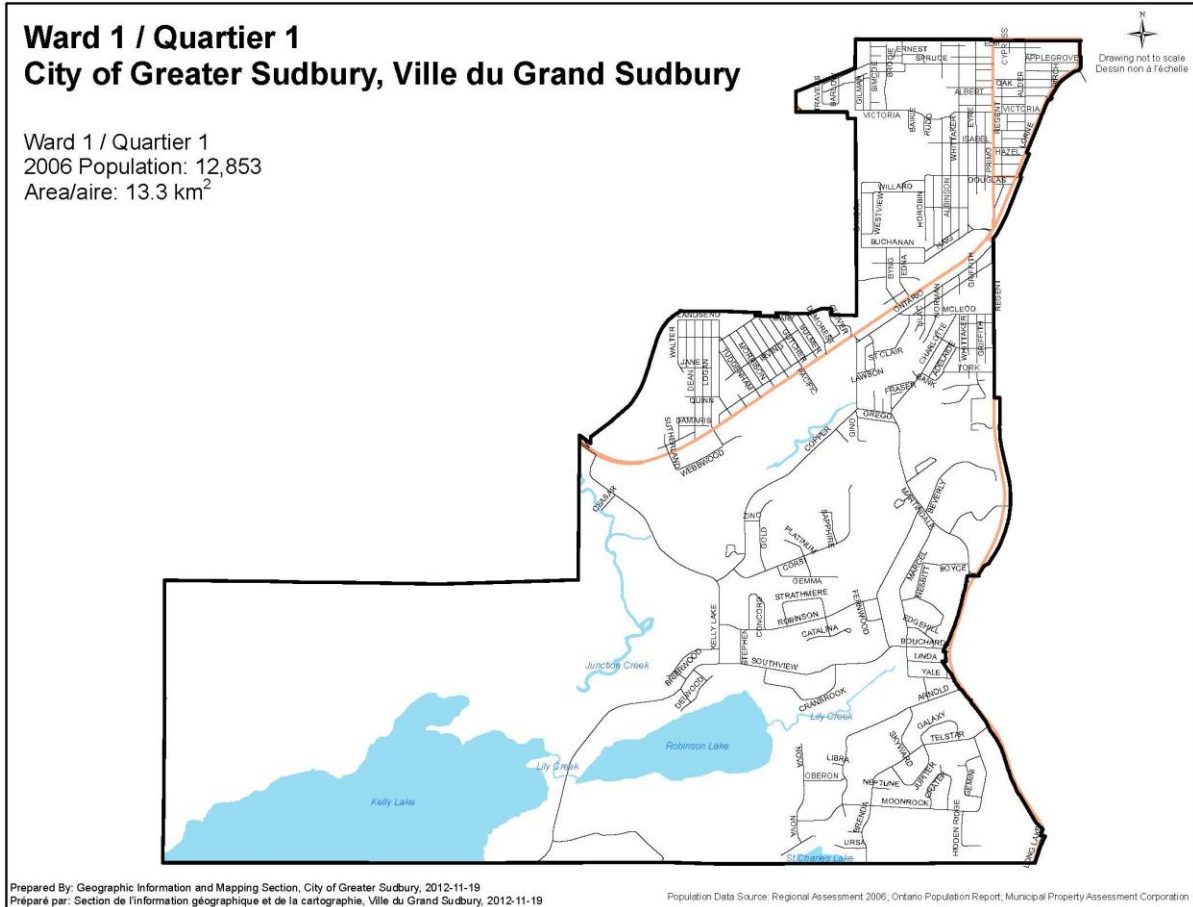
CARTE GÉNÉRALE DES 12 QUARTIERS

La structure actuelle des quartiers est illustrée ci-dessous.



RENSEIGNEMENTS SUR L'AUTEUR DE LA DEMANDE
POSTE DE CONSEILLER, QUARTIER 1
Fin du mandat : 30 novembre 2014

CARTE DU QUARTIER 1



JANVIER						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

FÉVRIER						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	*13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	*27	28	29	30	31

JUIN						
D	L	M	M	M	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	*10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Legend:

- Réunions du Conseil**
Heure de début 18h
- Comité des services communautaires**
Heure de début 16h
- Comité de vérification**
Heure de début 16h
- Réunions du Conseil, Comité de vérification, Comité des finances et de l'administration**
Lancer heure à déterminer (juillet et août)
- Comité de planification, Comité des services communautaires, Comité des opérations**
Lancer heure à déterminer (juillet et août)
- Réunion inaugurale du Conseil** ○ Bureau fermé pour les jours fériés ou autres
- Comité de planification**
Heure de début 17h30
- Comité des opérations**
Heure de début 18h ou 30 minutes après la conclusion de la réunion du Comité des services communautaires, selon la première éventualité.
- Comité des finances et de l'administration**
Heure de début 18h ou 30 minutes après la conclusion de la réunion du Comité de vérification, selon la première éventualité.
- ❄ **Vacances d'hiver au mois de mars (10 - 14 mars)**

- * **Intervenants assemblée générale annuelle**
Heure de début 15h
13 mai - Société de logement du Grand Sudbury
27 mai - Société des services publics de hydro du Grand Sudbury
10 juin - Société de développement communautaire de l'aéroport de Sudbury

Ville du Grand Sudbury

Demande de nomination au Conseil : quartier 1

Fin du mandat : 30 novembre 2014

Renseignements sur l'auteur de la demande

Nom de famille

Prénom

Adresse habitante
(dans la Ville du Grand Sudbury)

Ville

Code postal

Adresse postale
(si elle diffère de l'adresse habitante)

Ville

Code postal

No de téléphone à domicile

No de cellulaire

Courriel

Avez-vous l'intention de présenter votre candidature à un poste de conseiller municipal ou de conseiller scolaire lors des élections municipales de 2014?

Oui

Non

Si oui, veuillez indiquer le poste en question

Déclaration de qualités requises

En cochant les cases ci-dessous, je reconnais que je satisfais aux exigences indiquées pour présenter ma candidature au poste de conseiller du quartier 1 au Conseil municipal.

J'ai la citoyenneté canadienne

J'ai au moins 18 ans

Je réside au Grand Sudbury ou j'y suis propriétaire ou locataire d'un bien-fonds, ou je suis le conjoint d'un propriétaire ou locataire non résident

Je ne fais pas l'objet d'une interdiction légale de voter

Je ne suis pas, en vertu d'une loi quelconque, inadmissible ou inhabile à occuper une charge municipale

J'ai pris un congé autorisé avant de déposer ma candidature (employés municipaux seulement)

Consentement de l'auteur de la demande

Je, _____, étant la personne mentionnée dans la demande, déclare qu'advenant mon élection, j'accepte la charge de conseiller du quartier 1 et je fais cette déclaration solennelle croyant en conscience qu'elle est vraie et sachant qu'elle a le même effet qu'une déclaration sous serment.

Les renseignements personnels dans le présent formulaire sont recueillis aux termes de la Loi de 1996 sur les élections municipales, articles 12, 29, 33 et 88. La greffière municipale s'en servira pour évaluer si un candidat peut être nommé à une charge municipale. Vos renseignements seront déposés auprès de la greffière municipale et ils seront accessibles au public durant les heures d'ouverture du Bureau du greffier municipal.

En signant ci-dessous, je reconnais comprendre que mes renseignements personnels dans la présente demande seront déposés au Bureau du greffier municipal et qu'ils seront accessibles au public pendant les heures normales d'ouverture jusqu'aux prochaines élections municipales. Je comprends également que mes renseignements personnels feront partie de l'ordre du jour public du Comité des candidatures.

Déclaré devant moi à la Ville du Grand Sudbury,
dans la province de l'Ontario, le

Signature de l'auteur de la demande

_____ 2014.

Signature de la greffière ou du commissaire

Tampon du commissaire
